

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 064-216404996-20230123-D2023_01-DE

2023 - 01

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Philippe PRÉVOT à François MINART, Éric SALLIER à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Convention poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves a, par délibération du 16 novembre 2018, défini l'exercice de la compétence facultative « défense contre l'incendie » en restituant aux communes concernées la création et l'entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau dans la cadre de la défense incendie. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est constaté le transfert aux communes des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Sécurité Incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau ».

Pour formaliser ce transfert, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention proposée en annexe et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 064-216404996-20230123-D2023_01-DE

S²LO

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30/01/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31/01/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 17
	CONTRE 07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Philippe PRÉVOT à François MINART, Éric SALLIER à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CCBG

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de reverser 80% des produits de la taxe d'aménagement perçus à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves uniquement sur le périmètre des zones d'activités économiques aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG, les produits de la taxe d'aménagement hors ZAE restant au crédit des communes. Cette décision de reversement fait suite à l'obligation instituée par la loi de finances de 2022.

Or, par courrier du 13 décembre dernier, Monsieur le Préfet a informé les collectivités de la suppression de ce reversement obligatoire introduite par l'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Aussi, les collectivités ayant déjà délibéré pour le partage de cette taxe peuvent soit maintenir soit supprimer soit modifier le partage de la taxe d'aménagement. Dans les deux derniers cas, les collectivités doivent délibérer avant le 31 janvier 2023 pour abroger la précédente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer le reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CCBG et d'abroger la délibération du 14 septembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer le principe du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves décidé par délibération n°2022-52 du 14 septembre 2022,
- **ABROGE** la délibération n°2022-52 du 14 septembre 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.


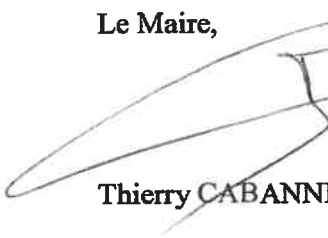
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30/01/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31/01/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 064-216404996-20230123-D2023_03-DE

2023 - 03

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Nombre de votes :	POUR 19
	CONTRE 03
	ABSTENTIONS 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Philippe PRÉVOT à François MINART, Éric SALLIER à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail – année 2023

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite - loi MACRON - donne la possibilité au Maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Monsieur le Maire indique que la décision doit être prise après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Il ajoute que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, sa décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de ces dispositions et compte tenu d'une demande déjà formulée par le magasin Carrefour Market de Salies de Béarn en date du 21 décembre 2022, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire les 24 décembre et 31 décembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire les 24 et 31 décembre 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30/01/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31/01/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 064-216404996-20230123-D2023_04-DE

S'LO

2023 - 04

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Philippe PRÉVOT à François MINART, Éric SALLIER à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Quart de crédits 2023

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre à la Commune de ne pas interrompre la réalisation d'opérations d'investissement au cours du premier trimestre 2023, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit l'article n° L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, après déduction de certaines dépenses (notamment celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Le montant total des crédits inscrits en section d'investissement tels que définis précédemment se monte à 6 174 001.80 €, ce qui permettrait de pouvoir engager dans le cadre de ce dispositif 1 543 500 € au cours du premier trimestre 2023.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 434 710 € réparti ainsi :

OPERATIONS	LIBELLÉ	ARTICLES	MONTANT en €
102	VOIRIE	2151	15 000
		21531	35 000
106	ÉCOLES	2188	1 500
		2313	1 010
169	CTM	2182	25 000
188	SALLE J. MONNET	21318	3 500
192	JARDIN PUBLIC ET PARKING GRANER	2128	205 000
		2313	87 000
325	BATIMENTS COMMUNAUX	21318	45 000
ONI	NON INDIVIDUALISÉ	275	16 700
			434 710

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'engager 434 710,00 € au titre du quart de crédits 2023 tels que répartis ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30/01/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31/01/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 064-216404996-20230123-D2023_05-DE

2023 - 05

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Philippe PRÉVOT à François MINART, Éric SALLIER à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes mentionnés dans le document fourni par le SGC et joint en annexe.

S'LO

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur au compte 6541 les créances irrécouvrables présentées en annexe pour un montant total de 64,05 €,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 20/01/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31/01/2023